



Le Syndicat français des compositrices et compositeurs de musique contemporaine est une organisation professionnelle ayant pour objet exclusif l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des compositrices et compositeurs. Il mène un travail de fond concernant les conditions d'activité des compositrices et compositeurs et, plus largement, leur place dans la société qui doit être sans cesse défendue, valorisée et développée.

Baisse budgétaire du programme Création : stopper la précarisation des compositrices et compositeurs, derniers de cordée du spectacle vivant

Alarmé par l'annonce de la baisse de près de 10% du budget du programme Création (131) le SMC prend bonne note des déclarations de la ministre de la Culture Rachida Dati. Il salue sa compréhension de la crise que traverse le spectacle vivant et l'annonce de compensations par les réserves de précaution. Il rappelle que la fonte du disponible artistique impacte déjà massivement les artistes-auteurs et autrices du spectacle vivant. **Bénéficiant pourtant de très peu de soutien de la puissance publique, les compositrices et compositeurs de musique contemporaine risquent de perdre celui de leurs partenaires** qui n'auront plus la capacité de leur commander des œuvres ou de les accueillir en résidence.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine définit, dans son Article 3 (-18), comme objectif la contribution "au développement et à la pérennisation de l'emploi, de l'activité professionnelle et des entreprises des secteurs artistiques, au soutien à l'insertion professionnelle et à la lutte contre la précarité des auteurs et des artistes." Afin de préserver les compositrices et compositeurs, et en particulier les jeunes diplômé.es particulièrement fragiles¹, **le SMC demande la mise sous protection de l'écosystème du spectacle vivant public (structures labellisées et indépendantes).**

Le SMC alerte en particulier sur la situation critique des ensembles musicaux et vocaux, ainsi que celle des CNCM, qui sont les structures qui œuvrent le plus auprès des créatrices et créateurs et sont les plus fragiles. Le soutien à leur endroit doit être garanti à hauteur de ce qui était prévu - soit une hausse de 3,8% des crédits d'intervention déconcentrés, ce qui représentaient déjà les plus faibles hausses.

Le SMC demande par ailleurs que le budget de l'aide à la création d'une œuvre musicale originale, seul dispositif de soutien direct aux compositrices et compositeurs de musique contemporaine, soit sanctuarisés. Les crédits alloués à ce dispositif sont en baisse entre 2023 et 2024, après avoir été déjà en baisse entre 2022 et 2023 du fait de l'arrêt du plan France relance. Or, ce dispositif, qui devrait prendre en compte l'inflation touchant directement les artistes-auteurs et autrices, doit permettre de garder une vivacité de commandes au moment où nombre de structures sont très fragilisées.

Enfin, concernant la mise en place du programme de travail artistes-auteurs et autrices faisant suite aux recommandations du rapport de Bruno Racine remis en janvier 2020 et inclus au PLF 2024, le SMC rappelle la lenteur de la mise en place de ce plan et les effets limités dans le quotidien des artistes-auteurs et autrices, dont les difficultés sont en constante augmentation. Il appelle de ses vœux que **les budgets dédiés à la structuration des professions et à l'économie des secteurs du spectacle vivant et des arts visuels, et en particulier au programme de travail artistes-auteurs, soient maintenus**; il rappelle l'importance du soutien aux organismes professionnels et syndicaux, demande que celui-ci ne soit pas impacté par cette baisse budgétaire annoncée, et qu'il s'ouvre davantage aux compositrices et compositeurs.

¹ Une enquête du SMC sur les jeunes diplômés montre qu'en 2022, 80% d'entre eux se déclarent en situation de précarité.